



U /2023/364

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE LEVEE D'INTERDICTION D'UTILISATION DES STADES

Monsieur le Maire de L'UNION,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2112-1

**Vu** l'arrêté U/2023/330 portant l'interdiction d'utilisation du terrain enherbé de rugby N°6 du stade de Saint-Caprais, à compter du lundi 26 octobre 2023 et jusqu'à nouvel avis ;

**Considérant** la réalisation d'opérations de maintenance effectuées sur le terrain enherbé de rugby N°6 du stade de Saint-Caprais ayant mis fin aux désordres ;

### Arrête

**Article 1** – L'interdiction d'utilisation du terrain enherbé de rugby N°6 du stade de Saint-Caprais est levée à compter du jeudi 30 novembre 2023.

**Article 2** – Copie du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Communauté des Brigades de L'UNION,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la Maison des Sports,

L'Union, le 27 novembre 2023

Le Maire,  
Marc PÉRE



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://telerecours.fr>*

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : [courrier@mairie-lunion.fr](mailto:courrier@mairie-lunion.fr) – Site Internet : [www.ville-lunion.fr](http://www.ville-lunion.fr)